

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Janvier 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune de la Mothe-Achard, dûment convoqué par Monsieur le Maire le vingt janvier, s'est assemblé en séance ordinaire à la mairie de la Mothe-Achard sous la présidence de Monsieur GRACINEAU Daniel, Maire de la commune de la Mothe-Achard.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GRACINEAU Daniel – M. VALLA Michel – Mme GUILLOTEAU Christine – M. RETAILLEAU Didier – M. CAILLAUD Martial – Mme PINTAUD Colette – M. GAUDIN Gilbert – Mme BENOIT Valérie – Mme LAIDET Géraldine – M. CITEAU Jean-Pierre – Mme KARCHER Nathalie – M. PANIER Nicolas – M. ONILLON Mickaël – Mme VIGIER Vanessa – M. CABANETOS Christophe – Mme PRUVOST Lynda – Mme LENNE Alice – M. BONNAUD Jérôme – M. REMAUD Benoist.

### ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Mme BRIANCEAU Claire – M. PIVETEAU Vincent – Mme DE MARCELLUS Véronique – Mme GOGUET Elodie.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme KARCHER Nathalie.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

### ► Comité de bassin Loire-Bretagne : consultation sur le SDAGE du bassin et sur le plan de gestion des risques inondation, délibération n°D-2015-001:

**Vu** la loi du 21 avril 2004 transposant la directive 2000/60/CE qui établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (directive cadre sur l'eau) et de la loi du 12 juillet 2010 transposant la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations en Europe.

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée que depuis le 19 décembre 2014 au 18 juin 2015, les acteurs de l'eau et le public sont consultés sur le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et son programme de mesures associé et sur le projet de plan de gestion des risques inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne pour la période 2016-2021.

Il est présenté à l'Assemblée :

- ❖ Une notice d'information qui résume ces documents et l'enjeu de cette consultation.
- ❖ Une synthèse de quatre pages du PGRI.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si elle a des observations à formuler.

Le Conseil Municipal fait remarquer qu'il est utile de consulter l'ensemble des acteurs mais que des décisions devront être prises pour avancer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **Emet** un avis favorable sur le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et son programme de mesures associé et sur le projet de plan de gestion des risques inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne pour la période 2016-2021.

### ► Dénomination du bâtiment du 1 000 Clubs, délibération n°D-2015-002:

Il est demandé à l'Assemblée de proposer un nom pour le bâtiment du Mille Club.

Le Conseil Municipal souhaite prendre le temps de la réflexion. Les conseillers transmettront leurs propositions qui seront étudiées lors du prochain Conseil Municipal.

### ► Révision générale du Plan Local d'Urbanisme – Prescription de la Révision, définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation, délibération n°D-2015-003:

Le Maire expose,

**Considérant** les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R 123-15 à R 123-25 du Code de l'Urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la révision générale d'un plan local d'urbanisme (PLU) ;

**Considérant** que le Conseil Municipal de la Mothe-Achard a approuvé le Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 26 mars 2007 ;

**Considérant** qu'à la suite de cette approbation, deux procédures de modification ont été approuvées dont une par délibération du 28 septembre 2009 et l'autre par délibération du 13 janvier 2014. Une procédure de modification simplifiée a également été approuvée par délibération du 13 janvier 2014 ainsi que trois procédures de révision simplifiée dont une par délibération du 17 janvier 2011 et les deux autres par délibération du 13 janvier 2014 ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de procéder à cette révision générale du document d'urbanisme. En effet, si l'aménagement du territoire repose sur des projets structurants, il convient également de prendre en compte dans le futur document de planification des notions telles que le développement durable, la qualité de vie, la maîtrise du développement économique, la préservation des corridors biologiques et autres trames vertes et bleues, la préservation des espaces de respiration, le maintien de certains cônes de vue...

**Considérant** que la Commune de la Mothe Achard souhaite également procéder à la révision générale de son PLU pour tenir compte de toutes les évolutions juridiques et législatives intervenues depuis son approbation en 2007. Le socle législatif à prendre

en compte se compose de la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » (SRU) du 13 décembre 2000, la loi « Urbanisme et Habitat » du 02 Juillet 2003, la loi Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006, la loi dite « Boutin » du 25 mars 2009, la loi Engagement National pour l'Environnement dite Grenelle de l'Environnement I du 03 août 2009, la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové publiée le 24 mars 2014 et la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt en date du 13 octobre 2014 ;

**Il y a ainsi lieu de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, et de définir les modalités de concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées,**

**Vu** Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.110, L.121-1, L.123-1 et suivants, R.123-1 à R.123-25 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

**Vu** la loi n°2003-590 du 02 Juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat ;

**Vu** la loi n°2006-872 du 13 Juillet 2006 dite loi Engagement National pour le logement ;

**Vu** la loi n°2009-967 du 03 Août 2009 dite loi Grenelle de l'Environnement I ;

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 dite loi Grenelle de l'Environnement II ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**Vu** la loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt en date du 13 octobre 2014 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la Mothe Achard approuvé par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2007 ;

**Vu** la délibération n°2013-020 en date du 19 décembre 2013 du Syndicat Mixte prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud-Ouest Vendéen dont le périmètre a été approuvé par arrêté préfectoral n°13 /DDTM85/594 en date du 29 octobre 2013 et dont le Syndicat Mixte a été créé par arrêté préfectoral n°2012-DRCTAJ/3-964 en date du 10 octobre 2012 ;

**Considérant** l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme et les conditions prévues à l'article L.111-8 du même code, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan local d'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- +** **Décide** de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-6 à L.123-12 du Code de l'Urbanisme.
- +** **Approuve les objectifs poursuivis par cette révision générale à savoir :**
  - penser le projet de territoire pour conforter le rôle de centralité de la commune au cœur du Pays des Achards tout en tenant compte de la surface limitée de la commune de la Mothe Achard,
  - maîtriser l'étalement urbain par un équilibre entre développement et renouvellement urbains ainsi que la préservation des espaces agricoles et naturels résiduels ;
  - pérenniser et étudier les conditions de développement de la zone industrielle comptant des entreprises d'envergure nationale ;
  - repositionner la réflexion sur le développement urbain de la commune en lien avec l'intercommunalité ;
  - conforter la dynamique commerciale communale, tant en cœur de bourg que sur la zone commerciale ;
  - poursuivre les actions en faveur de la mixité sociale et intergénérationnelle ;
  - mener une réflexion sur le renforcement des équipements et services : leur évolution, leur positionnement, leur mutation, leur fonctionnement, dans une logique de cohérence de territoire ;
  - développer le maillage des continuités douces associé à une réflexion sur la thématique des déplacements ;
  - mettre le Plan Local d'Urbanisme en compatibilité avec les normes juridiques supérieures, notamment les dispositions Grenelle I et II, ALUR...
  - mettre le Plan Local d'Urbanisme en compatibilité avec les documents supra-communaux notamment le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud-Ouest Vendéen dont le diagnostic est en cours d'élaboration,
  - améliorer les dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme et redéfinir l'ensemble des outils réglementaires (emplacements réservés, espaces boisés classés, orientations d'aménagements,...).
- +** **Dit que** la concertation publique associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées sera mise en œuvre selon les modalités suivantes pendant toute la durée des études conformément à l'article L300.2 du Code de l'Urbanisme :
  - 1) Une information dispensée de manière régulière à partir de publications dans le bulletin municipal et la presse si nécessaire ainsi que sur le site internet de la commune.
  - 2) L'ouverture d'un registre mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie permettant à la population de s'exprimer et de réagir aux informations données ou en écrivant à M. Le Maire.
  - 3) Une mise à disposition de documents de synthèse aux heures habituelles d'ouverture de la mairie portant sur le contenu du diagnostic territorial, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et des Orientations d'Aménagement et de Programmation.
  - 4) Une mobilisation active de la population au moyen d'une réunion publique avant l'arrêt du projet par le Conseil Municipal. Toute réunion publique supplémentaire jugée nécessaire par la collectivité pourra être décidée.

- + **Dit que** cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera tiré par le Conseil Municipal avant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme et que conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, un débat aura lieu au sein du conseil municipal sur « les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable » mentionné à l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet du PLU.
- + **Décide** d'associer les services de l'Etat et de consulter les autres personnes publiques qui en feront la demande à la révision du Plan Local d'Urbanisme
- + **Décide** de solliciter M. Le Préfet de la Vendée afin qu'il porte à la connaissance du Maire les éléments nécessaires à la révision du document d'urbanisme.
- + **Décide** de solliciter l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir une partie des dépenses nécessaires à la révision du PLU.
- + **Dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget communal.
- + **Donne délégation au maire ou son représentant** pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service nécessaire à la bonne réalisation de la procédure et l'établissement du projet d'urbanisme.
- + **Décide** de pouvoir mobiliser la procédure du sursis à statuer prévue par l'article L.123-6 et codifiée à l'article L.111-8 du code de l'urbanisme sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur P.L.U, ou contradictoire avec ses nouveaux objectifs.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Vendée et notifiée :

- Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- Aux présidents de la Chambre du Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture,
- Au président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du suivi du Schéma de Cohérence et d'Organisation Territoriale du Sud-Ouest Vendée.
- Au président de la Communauté de Commune du Pays des Achards.
- Aux communes voisines et aux EPCI voisins qui pourront être consultés à leur demande conformément aux dispositions de l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

**Elle sera exécutoire à compter de la date de la dernière des mesures de publicité prévues au Code de l'Urbanisme ci-après : réception en préfecture, premier jour d'affichage en mairie, mention dans deux journaux diffusés dans le département.**

► **Demande de subvention au Conseil général de la Vendée pour la restauration d'un registre de matrice cadastrale des propriétés bâties de 1 882 à 1 911, délibération n°D-2015-004:**

Monsieur le Maire expose,

**Considérant** que dans le cadre de la nouvelle campagne de numérisation et l'emprunt de certains documents à la Commune dont la mise en ligne des images est prévue début 2015, la Direction de l'Action Culturelle- Service Archives Départementales- du Conseil Général de la Vendée a fait part à la commune par courrier en date du 12 décembre 2014 de l'existence d'un registre de matrice cadastrale des propriétés bâties de 1882 et 1911 en mauvais état.

**Considérant** que le Conseil Général a fait établir un devis de restauration de ce registre par l'atelier Claude Benoist s'élevant à 215,21€ H.T. La Commune peut solliciter une subvention du Conseil Général de l'ordre de 30% du montant H.T de ce devis.

**Vu** le devis n°2014400 établi par l'atelier Claude Benoist en date du 06 novembre 2014 d'un montant de 215,21€ H.T,

**Vu** la délibération n°D-20146048 du 29 mars 2014 donnant délégation de certaines fonctions du Conseil Municipal au Maire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Général et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- + **Sollicite** une subvention auprès du Conseil Général de la Vendée pour la restauration dudit registre ;
- + **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

► **Débat d'orientation budgétaire 2015, délibération n°D-2015-005:**

**REPORTE**

► **Questions diverses, délibération n°D-2015-006:**

**Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire :**

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations de compétences.

Le Conseil Municipal est informé des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles le Maire n'a pas exercé son droit de préemption, depuis le 17 novembre 2014.

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
LUNDI 23 FEVRIER 2015 A 20H45**

**Séance levée à 22H45.**